

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS du conseil municipal de la Ville de BLOTZHEIM Séance du 24 mars 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt quatre mars à dix huit heures trente minutes, le conseil municipal de **BLOTZHEIM**, après convocation légale, s'est réuni dans la salle Copacabana de la Maison des Associations, en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Jean-Paul **MEYER**, Maire,

Sont présents, les conseillers municipaux suivants :

Lucien **GASSER**, Sandrine **SCHMITT**, Yves **MAURER**, Corinne **STIMPFLING**, Pierre **STOFFELBACH**, Jean-Marie **HUEBER**, Serge **GRIMONT**, Odile **IDESHEIM**, Gilberte **BISCH**, Martine **LEFEBVRE**, Aimée **KOERBER**, Magali **NICOLINO**, Sandrine **WERSINGER**, Sébastien **BURGOS**, Maryline **BERTRAND**, Audrey **GOEPFERT**, Thomas **LEFEBVRE**, Pierre **GAYOT**, Sophie **GRIENENBERGER**, Michelle **PALLON**, Jonathan **KELLER**.

Absents excusés :

- Edith **BIXEL**, ayant donné procuration à M. Yves **MAURER**.
- Francis **CARNET**, ayant donné procuration à M. Jean-Paul **MEYER**,
- Alain **MULLER**, ayant donné procuration à M Lucien **GASSER**,
- Aurore **FRAICHE**, ayant donné procuration à Mme Corinne **STIMPFLING**,
- Sébastien **BATTISTELLI**, ayant donné procuration à M. Pierre **STOFFELBACH**,

Le Maire ouvre la séance, et il est procédé à l'appel des membres présents qui sont au nombre de :

- 21 à partir de 18h30
- 22 à partir de 18h52 après l'arrivée de M Thomas **LEFEBVRE**.

Le quorum est en conséquence dépassé, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Ordre du Jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mars 2022
3. Approbation : attribution de fonds de concours de Saint-Louis Agglomération
4. Approbation de l'acquisition d'un terrain situé 10 rue du Général Salan en vue d'y réaliser un projet urbain : locaux police municipale & fondation CARITAS
5. Acquisition d'un terrain situé 8 rue du Général Salan : mandatement de l'EPF d'Alsace et approbation des conventions de portage foncier et de mise à disposition de biens
6. Acquisition d'un terrain situé avenue Nathan Katz : mandatement de l'EPF d'Alsace et approbation de la convention de portage foncier
7. Demande d'aide communale de l'Union Nationale des Combattants – Section de Blotzheim
8. Compte-rendu du Maire sur les délégations reçues du conseil municipal
9. Divers

Point 1 **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Sandrine SCHMITT en qualité de secrétaire de séance.

Point 2 **Approbation du procès-verbal de la séance publique du 10 mars 2022**

Le procès-verbal de la séance publique du 10 mars 2022 est approuvé et signé par les membres présents et représentés.

Point 3 : **Approbation : attribution de fonds de concours de Saint-Louis Agglomération**

Le Maire rappelle que Saint-Louis Agglomération a renouvelé le dispositif d'attribution de fonds de concours en faveur de ses communes membres sur la période 2021-2026 inclus.

Ce soutien financier a pour objet de financer des projets communaux et notamment les études de travaux et travaux d'efficacité énergétique.

La commune poursuit l'amélioration de l'éclairage public sur le ban communal, dans le cadre du renouvellement de l'accord-cadre à bon de commande signé le 29/10/2020. Ces travaux comprennent la rénovation, la mise en conformité des coffrets de commande d'éclairage public et le remplacement de luminaires.

Ces travaux d'efficacité énergétique sont éligibles au fonds de concours précité dans le cadre de la sous-enveloppe normée.

Aussi, la commune a décidé de solliciter une partie de l'enveloppe attribuée au titre de la sous-enveloppe normée à notre commune, soit 47.464,- €, pour les travaux de la deuxième année du marché à bon de commande.

Le conseil communautaire de Saint-Louis Agglomération a accordé ce fonds de concours par délibération du 16 février 2022. La commune peut donc accepter l'attribution de ce fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE le fonds de concours de Saint-Louis Agglomération à hauteur de 47.464,- €

AUTORISE le Maire à signer ladite convention d'attribution du fonds de concours ci-jointe, pour le compte de la ville.

Point 4 **Approbation de l'acquisition d'un terrain situé 10 rue du Général Salan en vue d'y réaliser un projet urbain : locaux police municipale & fondation CARITAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-15 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1 et suivants, R.210-1 et suivants, L.324-1 et suivants, R.324-1 et suivants et L.300-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de BLOTZHEIM approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2005, objet d'une modification et d'une révision simplifiée N° 1 approuvées par délibérations du Conseil Municipal en date du 29 mars 2007, d'une modification N° 2 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2008, d'une modification N° 3 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2010, d'une modification simplifiée approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2011, d'une modification N° 4 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2014, d'une modification simplifiée N° 5 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2015, d'une modification simplifiée N° 6 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2017, d'une modification N° 7 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018, d'une modification simplifiée N° 8 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2018 et d'une modification simplifiée N° 9 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de BLOTZHEIM en date du 30 juin 2005 portant sur l'instauration du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU, à l'exception de la zone AUg du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de BLOTZHEIM en date du 28 mai 2020 déléguant à Monsieur le Maire l'exercice du droit de préemption sur son territoire et l'autorisant à subdéléguer ce droit à l'EPF d'Alsace ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) du 10 janvier 2022, transmise par Maître Jean-Marc LANG, notaire à SAINT-LOUIS, reçue en Mairie de BLOTZHEIM le 11 janvier 2022, enregistrée sous le numéro 2200009, relative à un bien situé à BLOTZHEIM (68730), 8 rue du Général Salan, parcelles cadastrées section 3, N° A/5 d'une superficie de 6,46 ares et la moitié indivise de la parcelle N° B/5 d'une superficie de 2,57 ares, au prix de DEUX CENT QUARANTE MILLE EUROS (240.000,- €) avec en sus une commission d'agence d'un montant de HUIT MILLE EUROS (8.000,- €) TTC à la charge du vendeur ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de BLOTZHEIM en date du 22 février 2022 déléguant ponctuellement à L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE (EPF d'Alsace) l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien situé à BLOTZHEIM (68730), 8 rue du Général Salan, parcelles cadastrées section 3, N° A/5 d'une superficie de 6,46 ares et la moitié indivise de la parcelle N° B/5 d'une superficie de 2,57 ares, au prix de DEUX CENT QUARANTE MILLE EUROS (240.000,- €) avec en sus une commission d'agence d'un montant de HUIT MILLE EUROS (8.000,- €) TTC à la charge du vendeur, dans le but de poursuivre un projet urbain de création d'une salle multi-fonctions, de garages pour la police municipale et de places de stationnement ;

Vu l'avis de la Division du Domaine sur la valeur vénale, confirmée au prix de 240.000,- €, pour le bien situé à BLOTZHEIM (68730), 8 rue du Général Salan, parcelles cadastrées section 3, N° A/5 d'une superficie de 6,46 ares et la moitié indivise de la parcelle N° B/5 d'une superficie de 2,57 ares, rendu en date du 28 février 2022 sous le N° 2022-68042-11166 ;

Vu la demande de documents transmise par l'EPF d'Alsace en date du 1^{er} mars 2022 pour le bien situé à BLOTZHEIM (68730), 8 rue du Général Salan, parcelles cadastrées section 3, N° A/5 d'une superficie de 6,46 ares et la moitié indivise de la parcelle N°B/5 d'une superficie de 2,57 ares et la réception desdits documents le 9 mars 2022 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) du 25 janvier 2022, transmise par Maître Jean-Marc LANG, notaire à SAINT-LOUIS, reçue en Mairie de BLOTZHEIM le 26 janvier 2022, enregistrée sous le numéro 2200015, relative à un bien situé à BLOTZHEIM (68730), 10 rue du Général Salan, parcelles cadastrées section 3, N° C/5 d'une superficie de 2,62 ares et la moitié indivise de la parcelle N° B/5 d'une superficie de 2,57 ares (cf. plans ci-joint), au prix de TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE EUROS (395.000,- €) avec en sus une commission d'agence d'un montant de DIX-NEUF MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (19.750,- €) TTC à la charge du vendeur ;

Vu l'avis de la Division du Domaine sur la valeur vénale, confirmée au prix de 395.000,- €, pour le bien situé à BLOTZHEIM (68730), 10 rue du Général Salan, parcelles cadastrées section 3, N° C/5 d'une superficie de 2,62 ares et la moitié indivise de la parcelle N° B/5 d'une superficie de 2,57 ares, rendu en date du 8 mars 2022 sous le N° 2022-68042-11213 (cf. ci-joint) ;

Vu la demande de documents transmise par la Commune de BLOTZHEIM en date du 14 mars 2022 pour le bien situé à BLOTZHEIM (68730), 10 rue du Général Salan, parcelles cadastrées section 3, N° C/5 d'une superficie de 2,62 ares et la moitié indivise de la parcelle N°B/5 d'une superficie de 2,57 ares, en attente de réception;

Considérant que les biens objets des DIA susvisées présentent un intérêt certain pour la Commune dans la mesure où leur acquisition permettra la mise en œuvre d'une opération d'aménagement d'ensemble de ce secteur clef du territoire de la Commune de BLOTZHEIM en permettant la création de locaux pour la police municipale et pour la fondation CARITAS, la réalisation d'un logement de service pour le chef de la police municipale et d'un logement d'urgence géré par la fondation CARITAS avec la création d'une salle multi-fonctions, de garages pour la police municipale et d'un parking attenant desservant ces différents équipements ;

Considérant que la situation des parcelles objets des DIA susvisées est stratégique car elles se trouvent au centre de la Commune de BLOTZHEIM, à proximité immédiate de la mairie et des principaux axes de circulation, et sont donc particulièrement adaptées pour l'implantation des équipements publics susvisés, lesquels équipements seront idéalement desservis et rendus accessibles à leurs usagers par la réalisation de places de stationnement sur site dans la cour commune indivise aux deux biens ainsi qu'en lieu et place d'une partie des bâtiments qui seront démolis ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit parfaitement dans la continuité de la politique d'aménagement de la Commune de BLOTZHEIM et présente un intérêt général certain compte-tenu que la dimension de la zone n'est pas excessive au regard du projet, qu'elle est adéquate et que le coût prévisible de l'opération ne paraît pas disproportionné ;

Considérant que cette acquisition par préemption peut être envisagée en deux temps :

- d'une part, par l'intermédiaire de l'EPF d'Alsace, lequel pourra acquérir le bien situé 8 rue du Général Salan, parcelles cadastrées section 3, N° A/5 et la moitié indivise de la parcelle N° B/5, destiné à accueillir une salle multi-fonctions, des garages pour la police municipale ainsi qu'un parking attenant destiné à desservir les différents équipements au prix de 240.000,- €, et assurera alors, pour le compte de la Commune, le portage financier de cette opération dans l'attente de la concrétisation des projets urbains susvisés ;

- et d'autre part directement par la Commune pour le bien situé 10 rue du Général Salan, parcelles cadastrées section 3, N° C/5 et la moitié indivise de la parcelle N° B/5, destiné à accueillir les futurs locaux de la police municipale, ceux de la fondation CARITAS, le logement de service du chef de la police municipale et l'hébergement d'urgence géré par la fondation CARITAS au prix de 395.000,- €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la poursuite et la mise en œuvre d'une opération d'aménagement d'ensemble de ce secteur du territoire de la Commune de BLOTZHEIM visant à la création de locaux pour la police municipale et pour la fondation CARITAS, à la réalisation d'un logement de service pour le chef de la police municipale, à celle d'un logement d'urgence géré par la fondation CARITAS et à la création d'une salle multi-fonctions, de garages pour la police municipale et d'un parking attenant desservant ces différents équipements ;

REAFFIRME sa volonté de maîtriser le foncier nécessaire à la réalisation de ces projets d'aménagement qui sera permise par l'acquisition par la Commune et par l'EPF d'Alsace, pour le compte de la Commune, des biens situés aux 8 et 10 rue du Général Salan, parcelles cadastrées section 3, N° A/5, B/5 et C/5, objets des DIA susvisées ;

EMET, par conséquent, un avis favorable à la préemption et à l'acquisition en direct du bien situé 10 rue du Général Salan, parcelles cadastrées section 3, N° C/5 et la moitié indivise de la parcelle N° B/5, au prix de 395.000,- € ;

DEPENSES à prévoir au budget 2022 et à venir sur les articles 2115 (terrains bâtis) et 6226 (honoraires).

M. Lucien GASSER indique que, le conseil municipal ayant déjà délégué le droit de préemption au Maire, il s'agissait surtout de démontrer l'intérêt général de ces projets.

Il précise que ces 2 opérations devaient être appréhendées comme un projet global afin de respecter les critères réglementaires permettant la préemption.

Mme Martine LEFEBVRE demandant quand la commune sera propriétaire de ces biens, M. GASSER répond que l'EPF achètera celui situé 8 rue du Général Salan pour le compte de la commune. Par conséquent, la commune ne sera propriétaire qu'à l'issue du portage dont la durée a été fixée à 3 ans avec un paiement par annuité.

Néanmoins, il indique qu'une convention de mise à disposition de ce bien à la commune sera présentée dans le point suivant. Il souligne qu'il est également envisagé de confier ultérieurement la démolition

du restaurant Bœuf Rouge à l'EPF afin d'éviter de devoir prendre en charge les démarches réglementaires d'appel d'offres.

De même, il explique que la commune peut décider à tout moment de réduire ou d'allonger la durée du portage.

Il rajoute que le coût de ce portage est minime puisqu'il représente 1,5 % du prix d'acquisition et que l'EPF procédera par acte administratif évitant ainsi des frais de notaire.

Par ailleurs, le Maire informe que le conseil d'administration de l'EPF a déjà validé cette acquisition.

A toutes fins utiles, il souligne que c'est la SAGEL qui s'occupe d'acquérir des biens pour le compte de la Ville de Saint-Louis.

Point 5 **Acquisition d'un terrain situé 8 rue du Général Salan : mandatement de l'EPF d'Alsace et approbation des conventions de portage foncier et de mise à disposition de biens**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.324-1 et suivants, R.324-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de BLOTZHEIM en date du 28 mai 2020 déléguant à Monsieur le Maire l'exercice du droit de préemption sur son territoire et l'autorisant à subdéléguer ce droit à l'EPF d'Alsace ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace en date du 31 décembre 2020 ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 16 juin 2021 portant notamment sur les modalités de portage foncier, les modalités financières et les modalités de rachat des biens acquis par l'EPF pour le compte de ses membres ;

Vu le courrier de sollicitation adressé par la commune de BLOTZHEIM à l'EPF d'Alsace en date du 17 février 2022 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) du 10 janvier 2022, transmise par Maître Jean-Marc LANG, notaire à SAINT-LOUIS, reçue en mairie de BLOTZHEIM le 11 janvier 2022, enregistrée sous le numéro 2200009, relative à un bien situé à BLOTZHEIM (68730), 8 rue du Général Salan, parcelles cadastrées section 3, N° A/5 d'une superficie de 6,46 ares et la moitié indivise de la parcelle N° B/5 d'une superficie de 2,57 ares (cf. plans ci-joint), au prix de DEUX CENT QUARANTE MILLE EUROS (240.000,- €) avec en sus une commission d'agence d'un montant de HUIT MILLE EUROS (8.000,- €) TTC à la charge du vendeur ;

Vu l'avis de la Division du Domaine sur la valeur vénale du bien susvisé rendu en date du 28 février 2022 sous le N° 2022-68042-11166 (cf. ci-joint) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Alsace en date du 16 mars 2022 portant accord pour l'acquisition du bien situé à BLOTZHEIM (68730), 8 rue

du Général Salan, parcelles cadastrées section 3, N° A/5 d'une superficie de 6,46 ares et la moitié indivise de la parcelle N° B/5 d'une superficie de 2,57 ares, au prix de DEUX CENT QUARANTE MILLE EUROS (240.000,- €) avec en sus une commission d'agence d'un montant de HUIT MILLE EUROS (8.000,- €) TTC à la charge du vendeur ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de BLOTZHEIM en date du 24 mars 2022 relative à l'opération d'aménagement située aux 8-10 rue du Général Salan ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

CHARGE l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter le bien situé à BLOTZHEIM (68730), 8 rue du Général Salan, parcelles cadastrées section 3, N° A/5 d'une superficie de 6,46 ares et la moitié indivise de la parcelle N° B/5 d'une superficie de 2,57 ares, au prix de DEUX CENT QUARANTE MILLE EUROS (240.000,- €) avec en sus une commission d'agence d'un montant de HUIT MILLE EUROS (8.000,- €) TTC à la charge du vendeur ; ceci en vue d'y réaliser un projet urbain de création d'une salle multi-fonctions, de garages pour la police municipale et de places de stationnement, en lien avec une opération d'aménagement d'ensemble du territoire de la Commune de BLOTZHEIM impliquant notamment la création de locaux pour la police municipale et pour l'association CARITAS et la réalisation d'un logement de service pour le chef de la police municipale et celle d'un logement d'urgence géré par la fondation CARITAS à proximité immédiate du bien acquis ;

APPROUVE les dispositions des projets de convention de portage foncier et de mise à disposition de biens annexés à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération ;

DEPENSES à prévoir au budget 2022 et à venir sur les articles 2115 (terrains bâtis), 6226 (honoraires) et 62878 (remboursement de frais à d'autres organismes).

Point 6 **Acquisition d'un terrain situé avenue Nathan Katz : mandatement de l'EPF d'Alsace et approbation de la convention de portage foncier**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.324-1 et suivants, R.324-1 et suivants ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace en date du 31 décembre 2020 ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 16 juin 2021 portant notamment sur les modalités de portage foncier, les modalités financières et les modalités de rachat des biens acquis par l'EPF pour le compte de ses membres ;

Vu le courrier de Maître Catherine LODOVICHETTI en date du 20 janvier 2022 indiquant que la société PAB était disposée à vendre à la commune sa parcelle cadastrée section 35, N° 53 d'une superficie de 74,14 ares située avenue Nathan Katz au prix de QUATRE CENT MILLE EUROS (400.000,- €) TTC (cf. plan ci-joint) ;

Vu le courrier de sollicitation adressé par la commune de BLOTZHEIM à l'EPF d'Alsace en date du 7 février 2022 ;

Vu l'avis de la Division du Domaine sur la valeur vénale du bien susvisé, confirmé au prix de 400.000,- € TTC, rendu en date du 10 mars 2022 sous le N° 2022-68042-12631 (cf. ci-joint) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Alsace en date du 16 mars 2022 portant accord pour l'acquisition amiable du bien situé à BLOTZHEIM (68730), avenue Nathan Katz, parcelle cadastrée section 35, N° 53 d'une superficie de 74,14 ares, au prix de QUATRE CENT MILLE EUROS (400.000,- €) TTC ;

Considérant que ce bien présente un intérêt certain pour la Commune dans la mesure où son acquisition permettra de bénéficier d'une réserve foncière au sein de la zone de loisirs existante ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

CHARGE l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter le bien situé à BLOTZHEIM (68730), avenue Nathan Katz, parcelle cadastrée section 35, N° 53 d'une superficie de 74,14 ares au prix de QUATRE CENT MILLE EUROS (400.000,- €) TTC ; ceci en vue de bénéficier d'une réserve foncière au sein de la zone de loisirs existante ;

APPROUVE les dispositions du projet de convention de portage foncier annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention nécessaire à l'application de la présente délibération ;

DEPENSES à prévoir au budget 2022 et à venir sur les articles 2111 (terrains bâtis), 6226 (honoraires) et 62878 (remboursement de frais à d'autres organismes).

M. Lucien GASSER précise que le prix du marché dans les zones d'activités voisines oscille entre 5.000,- et 5.500,- € l'are, ce qui ramène à un montant total de 400.000,- €.

Après discussion, le Domaine a finalement accepté de prendre en compte cette valeur pour la zone de loisirs en se basant également sur des transactions intervenues dans ce même type de zone à Saint-Louis.

Il rajoute que la durée du portage a été fixée à 5 ans avec un paiement à terme mais que, là aussi, il est tout à fait possible de réduire ou d'allonger cette durée.

Il explique que le taux de portage est de 2 % dans ce dossier s'agissant d'une opération d'extension urbaine et non d'une opération de renouvellement urbain comme précédemment.

Il indique que concernant le futur terrain de basket qui sera implanté sur une partie de ce terrain, il faudra détacher la surface utile encore à définir (environ 3 ares) puis racheter cette partie à l'EPF avant le terme du portage au moyen d'une nouvelle convention.

Point 7 : Demande d'aide communale de l'Union Nationale des Combattants – Section de Blotzheim

L'Union Nationale des Combattants – Section de Blotzheim a sollicité une aide communale pour l'acquisition d'un ordinateur et d'accessoires. Le coût de l'investissement en matériel s'élève à 1.252,50 €, facture à l'appui.

Après étude, il est proposé de lui accorder une subvention à hauteur de 1.000 € à l'identique de ce qui est versé aux autres associations lors d'une demande d'aide communale identique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la subvention à l'Union Nationale des Combattants – Section de Blotzheim pour un montant de 1.000 € ;

CHARGE le Maire du mandatement de ladite aide ;

NOTE que la dépense est prévue dans le budget en cours.

Point 8 : Compte-rendu du Maire sur les délégations reçues du conseil municipal

Conformément à la délibération du 17 septembre 2020 – point 18, lui donnant délégation pour opérer certains actes de gestion, le Maire rend compte des décisions prises au courant du 1^{er} trimestre 2022, comme indiqué dans les différents tableaux ci-joints, portant sur l'article L. 2122-22 :

- alinéa 2 : fixation des tarifs relatifs aux animations enfance pour les vacances de printemps 2022 ;
- alinéa 4 : décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- alinéa 6 : passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- alinéa 8 : délivrance et reprise des concessions au Columbarium et au cimetière ;
- alinéa 11 : fixation des rémunérations et règlements des frais d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- alinéa 24 : autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil Municipal, en prend note.

Point 9 **Divers**

1) Le Maire rappelle aux conseillers :

- le lancement de l'opération « Haut-Rhin propre » qui se déroulera le samedi 2 avril et donne rendez-vous aux volontaires devant le CTM à 14 h ;
- la tenue des élections présidentielles les 10 et 24 avril prochains ainsi que celles des élections législatives les 12 et 19 juin prochains ;

Bilan de l'opération « Collecte Urgence Ukraine »

Le Maire remercie toutes les personnes (les membres de la Croix Rouge, les membres du conseil municipal, le personnel communal, les membres d'associations et anonymes) qui se sont fortement mobilisées lors des 3 journées organisées en partenariat avec la commune, pour la collecte de produits pour les familles accueillant des réfugiés ukrainiens sur le territoire de SLA.

Il remercie également son adjointe Mme Sandrine SCHMITT qui a largement œuvré de manière à coordonner toute cette opération, initiative très suivie par la population de l'ensemble du territoire de SLA.

Cette dernière confirme, après informations prises auprès de la Croix-Rouge, leur très grande générosité sous forme d'apports alimentaires et autres dons de toutes natures.

Elle signale par ailleurs que la Croix Rouge organisera une nouvelle collecte en partenariat avec l'Ecole des Missions, avant Pâques.

La Croix Rouge va également faire parvenir à la mairie un courrier (que les services de la mairie devront faire parvenir aux familles blotzheimois hébergeant des familles ukrainiennes) dans lequel il leur sera demandé de faire un retour sur leurs besoins spécifiques pour leur accueil dans les meilleures conditions.

Sur ce dernier point, le Maire explique que la Région Grand Est se mobilise avec la mise en ligne d'un site gratuit pour l'aide à l'apprentissage du français pour les réfugiés ukrainiens.

La Directrice Générale des Services, Mme Sylvie WILB, informe quant à elle que, pour tout ce qui concerne la situation administrative des réfugiés, un dispositif de protection temporaire est mis en place et géré au niveau de la Préfecture du Haut-Rhin. Les droits ouverts aux déplacés ukrainiens, via ce dispositif, concernent aussi bien l'accès aux soins par une prise en charge médicale, la scolarisation des enfants mineurs, un soutien dans l'accès au logement, etc..

L'adjointe Mme Sandrine SCHMITT clôture ce point en signalant que la Croix Rouge remercie à son tour la commune pour son aide et son soutien dans la logistique de la mise en place de la collecte du mois de mars.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, le Maire clôt la séance à 19h05.